

Assurance surcomplémentaire santé

Document d'information sur le produit d'assurance

EMOA Mutuelle du Var - SIREN : 783 169 220

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité

Produit : EMOA +

emoa.
Mutuelle du Var

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'adhérent. L'information complète sur ce produit sera trouvée dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de prise en charge seront détaillés dans le tableau des garanties et l'ensemble des services dans le règlement de garantie du dit produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance surcomplémentaire santé EMOA+ est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels ayants droits en cas d'accident, de maladie ou de maternité en complément de la Sécurité Sociale Française et celles versées par un contrat d'assurance de complémentaire santé.

Ce produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garanties choisi et figurent dans le tableau de garanties. Les remboursements ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et **une somme peut éventuellement rester à la charge de l'adhérent.**

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Hospitalisation :** honoraires conventionnés, forfait journalier, frais de séjour, frais de transport, chambre particulière, frais d'accompagnant, frais de télévision
- ✓ **Soins courants :** visites et consultations généralistes et spécialistes, échographies, actes techniques d'imagerie et actes techniques médicaux, auxiliaires médicaux, analyses médicales, consultations d'ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, homéopathe, diététicien, nutritionniste, naturopathe, psychologue, psychothérapeute, sophrologue, podologue, pédicure, psychomotricien, étiope, tabacologue, micro kinésiste et ergothérapeute.
- ✓ **Frais d'optiques :** lunettes (montures et verres), lentilles remboursées ou non par le RO, chirurgie réfractive
- ✓ **Frais dentaires :** soins, chirurgie, prothèses et orthodontie remboursés ou non par le régime obligatoire, parodontie, implants non prise en charge par le RO.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- * Les séjours en maison d'enfants à caractère social
- * Les maisons de retraite y compris hébergement temporaire et placement à l'année
- * Les longs séjours et les soins reçus sans prescription médicale
- * Les soins esthétiques
- * Les indemnités versées en complément du RO en cas d'arrêt de travail
- * La thalassothérapie



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions aux modules obligatoires :

- ! Les frais non pris en charge par le Régime Obligatoire
- ! Les dépassements d'honoraires consécutifs au non-respect du Parcours de soins coordonnés
- ! La participation forfaitaire légale de 1€ et les franchises médicales qui restent à la charge des assurés sociaux (l'assuré social étant toute personne soumise au régime général de la Sécurité sociale)

Principales restrictions aux modules obligatoires :

HOSPITALISATION :

- ! Chambre particulière : la prise en charge est limitée à 90 jours par an dont 30 jours en hospitalisation en établissement de convalescence, maison d'enfants à caractère sanitaire, de repos, de diététique et psychiatrique, centre agréé de rééducation fonctionnelle et de soins de suite.
- ! Les frais d'accompagnant sont limités à 30 jours par an

OPTIQUE :

- ! La prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue et enfant de moins de 18 ans.
- ! La prise en charge des lentilles exclue les produits d'entretien, les accessoires et lentilles de couleurs non correctrices.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Toutes les garanties s'exercent dans le monde entier dès lors que le régime obligatoire de l'assuré prend en charge les frais de soins exposés.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité ou de non garantie, l'adhérent devra :

- Signer le bulletin d'adhésion
- Fournir les documents justificatifs demandés par EMOA Mutuelle du Var

En cours de contrat :

- Régler les cotisations
- Informer d'un changement de situation : Relevé d'identité bancaire, naissance, changement de domicile, changement de situation matrimoniale, changement de régime matrimonial, changement de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle.

En cas de résiliation :

- Restitution des cartes adhérent



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation doit être réglée au début de chaque période soit par :

- Prélèvement automatique
- Paiement par chèque
- Paiement par carte bancaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Date d'effet du contrat :

- L'adhésion prend effet au plus tôt le 1^{er} jour du mois en cours si le bulletin d'adhésion est reçu par EMOA Mutuelle entre le 1^{er} et le 15 du mois.
- Si le bulletin d'adhésion est reçu après le 15 du mois en cours, l'adhésion prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 14 jours
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an, il est renouvelable par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- A la date d'échéance principale de votre adhésion, en ayant signifié à EMOA Mutuelle du Var votre demande de résiliation par lettre recommandée, au moins deux mois avant la fin de l'année civile soit au plus tard le 31 Octobre de l'année en cours.
- En cas d'adhésion au contrat collectif obligatoire de votre employeur
- En cas de révision des cotisations, sauf si celle-ci est la conséquence d'une modification législative ou réglementaire, en adressant une lettre recommandée dans les 20 jours qui suivent la date de notification de la modification